



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit **NEAT-O**

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société	DTAIL LAB inc.
Adresse	300 Saint-Francois-Xavier, local 207 Delson, QC J5B 1Y1 Canada
Téléphone	514-290-6309
Site Web	http://www.dtailab.com
Courriel	info@dtailab.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 2
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 3
	Toxicité aiguë, par contact cutané	Catégorie 3
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 3
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeur très inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseil de prudence**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Stockage

Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

100 % de la substance comprend un ou des composants dont les risques aigus pour le milieu aquatique sont inconnus. 100 % de la substance comprend un ou des composants dont les risques à long terme pour le milieu aquatique sont inconnus.

3. Composition/information sur les ingrédients**Substances**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
ALCOOL MÉTHYLIQUE		67-56-1	10 - 30
Alcool Isopropylique		67-63-0	15 - 40

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins**Inhalation**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Si une citerne, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER la zone dans un rayon de 800 mètres (1/2 mille); prévoir également une évacuation initiale dans un rayon de 800 mètres (1/2 mille). TOUJOURS rester à distance des réservoirs engloutis par les flammes. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Se retirer immédiatement si un son croissant provient d'un dispositif de sécurité d'évacuation ou en cas d'une décoloration des réservoirs causée par un incendie. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur très inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations de cette section indiquent le type de matériel offrant une protection contre les surexpositions à ce produit. Les conditions d'emploi, la pertinence des vérifications techniques ou d'autres contrôles et les niveaux réels d'exposition permettront de choisir le matériel protecteur convenant à votre exploitation.

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3
		250 ppm
	TWA	262 mg/m3 200 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3
		250 ppm
	TWA	262 mg/m3 200 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Substance	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm
	8 heures	200 ppm

Consult provincial or territorial exposure values, as may apply.

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Substance	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
-----------	--------	-------------	-------------	-------------------------

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*
---------------------------------	---------	----------	-------	---

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les recommandations suivantes ne sont que des recommandations d'utilisation de l'EPI. Ces recommandations ne peuvent couvrir tous les milieux de travail où le produit sera utilisé ni la façon dont le produit sera utilisé dans les nombreux processus et applications. Pour avoir le bon EPI et les bonnes mesures d'ingénierie, l'employeur/l'utilisateur a la responsabilité d'évaluer si l'utilisation qu'il fait du produit est conforme aux exigences de la juridiction locale et, s'il y a lieu, des hygiénistes industriels.

Protection du visage/des yeux

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Gants résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

ROUGE

Odeur

Gomme balloune

Seuil olfactif

Non disponible.

pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	29 °C (84.0 °F)
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	12.9 kPa at 20 °C
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	464 °C (867 °F)
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Densité	7.43 lbs/gal 0.89 g/mL
Viscosité dynamique	Non disponible.
Propriétés explosives	Non explosif.
Classe d'inflammabilité	Inflammable IC estimation
Chaleur de combustion (NFPA 30B)	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Pourcentage de matières volatiles	Non disponible.
Densité	0.89
Tension superficielle	Non disponible.
COV	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toxique par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Toxique par contact cutané.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Toxique en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Toxique par inhalation. Toxique par contact cutané. Toxique en cas d'ingestion.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	15800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	87.5 mg/l, 6 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
Autres informations	Les symptômes peuvent être retardés.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Produit	Espèces		Résultats d'épreuves
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/l, 96 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau -0.77		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Autres effets nocifs	Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport information on packaging may be different from that listed. Transportation information on packaging may be different from that listed.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

TMD



TMD

Numéro ONU UN1986
Désignation officielle de transport de l'ONU ALCOHOLS, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. (methyl alcohol and isopropyl alcohol)
Classe de danger relative au transport
Classe 3
Danger subsidiaire 6.1
Groupe d'emballage III
Dangers environnementaux Non disponible.
Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada DSL Inventory: Registration Status

MÉTHANOL (CAS 67-56-1) Inscrit

Canada NPRI (Supplier Notification Required): Listed substance

MÉTHANOL (CAS 67-56-1) Inscrit

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Oui

Catégories de danger classé

Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)
Danger non classé ailleurs (DNCA)

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrem	% en poids.
ALCOOL MÉTHYLIQUE	67-56-1	10 - 30

Loi sur l'assainissement de l'air (Clean Air Act (CAA)) Liste HAPS

Autres règlements fédéraux

Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique

Non inscrit.

Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

Non réglementé.

Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Inscrit : Le 16 mars 2012

États-Unis Californie. Liste des produits chimiques candidats. Réglementation sur les produits de consommation plus sûrs (Rég. sur les codes de la Cal., titre 2, 69502.3, subd. (a))

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Proposition Californie 65

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Inscrit : Le 16 mars 2012

États-Unis Californie. Liste des produits chimiques candidats. Réglementation sur les produits de consommation plus sûrs (Rég. sur les codes de la Cal., titre 2, 69502.3, subd. (a))

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

16. Autres informations

Date de publication 09-Juillet-2024

Version n° 01

Avis de non-responsabilité Bien que DTAIL LAB croit que les renseignements contenus dans le présent document soient exacts, DTAIL LAB n'offre aucune garantie, expresse ou implicite en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'exhaustivité de tels renseignements, et n'en assume responsabilité. L'acheteur assume toute responsabilité pour la manipulation, l'utilisation et la revente du produit conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales. La présente fiche signalétique ne doit en aucun cas limiter ni exclure aucune des clauses des modalités de vente de DTAIL LAB.